

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 14 septembre 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

### Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux** de la séance régulière du 17 août 2015, de la première séance extraordinaire du 31 août 2015 et de la seconde séance extraordinaire du 31 août 2015
4. **Finance et trésorerie**
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement (aucun)
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2015
5. **Administration générale**
  - 5.1 Adoption du plan d'action découlant du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020*
  - 5.2 Adoption de la Charte du Parc naturel habité de Saint-Donat
  - 5.3 Adoption du Règlement d'emprunt 15-914 en regard de la phase I de la *Place Saint-Donat*
6. **Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 pour le 189, chemin Coutu
    - 6.1.2 pour le 1458, chemin Régimbald
    - 6.1.3 pour le 28, chemin Cloutier
    - 6.1.4 pour une partie du lot 40-37, rang 3, canton de Lussier
    - 6.1.5 pour le 27, chemin de la Croix
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)
  - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)
  - 6.4 Adoption du 2<sup>e</sup> projet du *Règlement numéro 15-903* amendant le *Règlement de zonage numéro 91-351 afin d'encadrer développement en montagne*
  - 6.5 Adoption du 2<sup>e</sup> projet du *Règlement 15-913* modifiant le *Règlement de lotissement numéro 91-352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots situés à une altitude de 500 mètres et plus*
  - 6.6 Prolongement de l'embauche d'un urbaniste-inspecteur au Service de l'urbanisme
  - 6.7 Annulation de la résolution numéro 15-04-128 concernant une dérogation mineure sur le chemin Charbonneau (quai)
  - 6.8 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement pour modifier le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* afin de permettre l'usage « toiletteage pour animaux (sans pension) », dans la zone H01-61-1
7. **Loisirs sportifs et culturels**
  - 7.1 Concours de photos printemps-été 2015
  - 7.2 Adoption du plan d'action municipal pour la démarche MADA
  - 7.3 Appui dans le cadre du Tour du Courage PROCURE 2016
  - 7.4 Demande de fermeture de rue pour le défilé de Noël 2015

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

8.1 Mandat pour les services professionnels en regard de l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

8.2 Embauche d'un chauffeur temporaire

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**

## **10. Divers**

10.1 Accueil de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie 2015

## **11. Période d'information**

11.1 Activités

11.2 Résultat du 2<sup>e</sup> sondage pour la municipalisation des chemins du secteur de la rivière Noire

## **12. Période de questions**

## **13. Fermeture de la séance**

---

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

### **Ajournement pour la suite de l'assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements 15-903 et 15 913 concernant le développement en montagne**

**15-09-331** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la présente séance pour continuer l'assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements 15-903 et 15-913 concernant le développement en montagne, qui avait commencé à 19 h. Cette assemblée se poursuit à 19 h 30 et se termine à 19 h 50. Le retour à la séance régulière est par la suite proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**15-09-332** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

### **3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 2015, de la première séance extraordinaire du 31 août 2015 et de la seconde séance extraordinaire du 31 août 2015**

**15-09-333** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 17 août 2015, de la première séance extraordinaire du 31 août 2015 et de la seconde séance extraordinaire du 31 août 2015 soient et sont adoptés comme déposés.

### **4. Finances et trésorerie**

#### 4.1 Fonds d'administration

**15-09-334** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 663 746,91 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**15-09-335** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 août 2015, le fonds s'élève à la somme 38 707,55 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**15-09-336** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

- o chèque numéro 5939 de 1 526,30 \$ à Nordikeau inc. (remboursement sur 3 ans)
- o chèque numéro 5940 de 725 \$ à Raymond & Sigouin (remboursement sur un an)
- o chèque numéro 5837 de 2 213,20 \$ à Boisclair & Fils (remboursement sur un an)
- o chèque numéro 5914 de 7 718,62 \$ à Réal Huot inc. (remboursement sur un an)

et datés du 14 septembre 2015 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier

#### 4.4 Fonds de règlement (aucun)

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2015

**15-09-337** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 août 2015.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2014-2015 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOUT 2015					
	Budget	Réel au 31 août 2015	Engagements au 31 août 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 308 665	7 553 097	160 153	4 595 415	
Affectations	1 514 429	676 168	-	838 261	
<b>total</b>	<b>13 823 094</b>	<b>8 229 265</b>	<b>160 153</b>	<b>5 433 676</b>	<b>60.69%</b>
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOUT 2014					
	Budget	Réel au 31 août 2014	Engagements au 31 août 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	7 368 072	255 415	4 123 820	
Affectations	1 504 367	748 439		755 928	
<b>total</b>	<b>13 251 674</b>	<b>8 116 511</b>	<b>255 415</b>	<b>4 879 748</b>	<b>63.18%</b>

## 5. Administration générale

### 5.1 Adoption du plan d'action découlant du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020*

**15-09-338** Attendu la résolution numéro 15-08-297 par laquelle le conseil municipal adoptait le *Plan stratégique de développement durable 2015-2020* ;

Attendu que ce plan est accompagné d'actions qui s'inscrivent dans le positionnement du Parc naturel habité qu'est Saint-Donat depuis 1874 ;

Attendu que lors d'une séance ultérieure, un comité de pilotage sera en ce sens formé, de manière à assurer la concrétisation de ces actions ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action découlant du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020*, lequel sera annexé à la présente résolution comme ci-récité au long.

### 5.2 Adoption de la Charte du Parc naturel habité de Saint-Donat

**15-09-339** Attendu que la Municipalité a adopté, par la résolution 15-08-297, le plan stratégique de développement durable 2015-2020 ;

Attendu qu'elle entérine, par sa résolution 15-09-337 le plan d'action découlant de ce plan stratégique ;

Attendu que le statut de premier Parc naturel habité au Canada qu'elle revendique au sein de ces outils de développement nécessite l'établissement de critères précis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Charte du Parc naturel habité de Saint-Donat, laquelle se lit comme suit :

*Magnifique territoire naturel, municipalité dynamique aux richesses géographiques et humaines uniques lui permettent de revendiquer le statut par appellation de premier Parc Naturel Habité du Canada.*

*Ainsi, la Municipalité de Saint-Donat devient le premier territoire où son développement économique, le niveau de qualité de vie offert et la promotion des pratiques d'activités de plein air sont les principaux constituants de cette parfaite harmonie caractérisant cette communauté unique au Canada.*

*En se constituant « PARC NATUREL HABITÉ », SAINT-DONAT se définit et s'engage à demeurer un milieu de vie :*

***Naturel** où ses résidents ont à cœur de maintenir en santé la faune et la flore locale ainsi que l'eau de plus de quatre-vingts lacs comptant tout près de deux cents kilomètres de rivage*

***Viable** soutenu par une économie locale axée sur la mise en valeur des richesses naturelles pour un développement durable*

***Attrayant** par une offre d'activités récréotouristiques de qualité et diversifiée, hiver comme été, sur plus d'un millier de kilomètres de sentiers*

***Fier** de la beauté unique de ses paysages en toute saison*

***Accueillant** pour les visiteurs grâce à la tradition d'accueil extrêmement chaleureux de ses habitants et de ses commerçants*

***Sain** pour l'établissement et le développement des familles où elles y retrouvent des services et des aménagements qui répondent à tous leurs besoins*

***Dynamique** grâce aux nombreux organismes offrant des activités pour tous les âges, riches de leurs bénévoles;*

***Divertissant** en offrant une programmation d'événements sportifs et culturels abondante et accessible à tous, tout au cours de l'année*

*Un engagement et un positionnement unique où tous les efforts et les possibilités d'actions seront mis de l'avant afin de soutenir en continu à la fois la croissance de l'offre d'activités récréotouristiques, mais également le plein soutien du développement de sa communauté à tous les niveaux.*

*Un milieu de vie privilégié et de qualité exceptionnelle pour les familles, des visés de croissance économique stratégique, une offre événementielle diversifiée, le développement soutenu de ses infrastructures sont tous des composantes qui appuient un objectif premier - le maintien de la position de leadership du territoire en matière de potentiel touristique et la promotion des composantes humaines, sociales, naturelles et économiques de celui-ci, afin d'assurer le plein retour en matière de visibilité pour ce territoire unique au pays.*

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

5.3 Adoption du Règlement d'emprunt 15-914 en regard de la phase I de la place Saint-Donat

**15-09-340 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement 15-914**

**Règlement d'emprunt pour la construction de la Place Saint-Donat, phase 1 pour un montant de 992 502 \$ réparti sur une période de 20 ans**

Attendu l'incendie majeur survenu le 6 octobre 2013 ayant ravagé le cœur du village de la municipalité ;

Attendu les démarches entamées par le conseil municipal de manière à former un comité de citoyens, lesquels ont priorisé la revitalisation du centre-ville et fourni leurs recommandations en ce sens ;

Attendu que le projet comporte trois phases de travaux s'échelonnant sur plusieurs années et dont les plans images ont déjà été réalisés et présentés à la population à titre consultatif ;

Attendu que ces nouveaux aménagements permettront la création d'un point central rassembleur et favoriseront le dynamisme économique local ;

Attendu que le conseil municipal souhaite concrétiser la première phase des travaux soit principalement la place publique ainsi que l'implantation de mobilier urbain et d'aménagements paysagers ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 17 août 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise la construction de la phase 1 de la Place Saint-Donat, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Pierre Tremblay, ingénieur, de la firme Consultec inc., Société d'ingénierie, en date du 3 septembre 2015, laquelle constitue l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 992 502 \$.

Voici le détail de ce montant :

<b>Description</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Estimation des travaux		877 400,00 \$
Honoraires professionnels		21 743,86 \$
Frais d'arpentage		3 500,00 \$
Frais de notaire		2 000,00 \$
Taxes nettes		45 119,11 \$
Financement temporaire	2,5%	23 744,07 \$
Frais d'emprunt	2,0%	18 995,26 \$
<b>Total</b>		<b>992 502,30 \$</b>

### **Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 992 502 \$ répartie sur une période de 20 ans.

### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 14 septembre 2015.

Signé: Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, maire



## Annexe A

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**

PROPRIÉTAIRE: Municipalité de Saint-Donat  
490 rue Principale  
Saint-Donat, J0T 2C0

Le 3 septembre 2015

PROJET: Aménagement de la Place Saint-Donat, Phase 1

RÉFÉRENCE: C-11-453

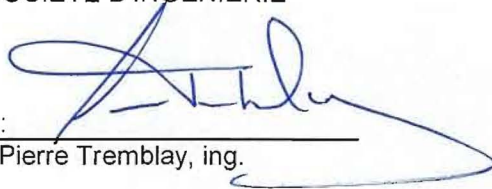
BORDEREAU: C-11-453-1, C-11-453-2

**RÉSUMÉ:**

1	PLACE SAINT-DONAT PHASE 1A	550 554,45 \$
2	STATIONNEMENT AVENUE DU LAC PHASE 1B	<u>370 605,88 \$</u>
	GRAND-TOTAL	921 160,33 \$

CONSULTEC, SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

PRÉPARÉ PAR :

  
Pierre Tremblay, ing.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

### ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROPRIÉTAIRE: Municipalité de Saint-Donat  
490 rue Principale  
Saint-Donat, J0T 2C0

Le 3 septembre 2015

PROJET: Aménagement de la Place Saint-Donat, Phase 1A  
Place Saint-Donat

RÉFÉRENCE: C-11-453

BORDEREAU: C-11-453-1

#### RÉSUMÉ:

1	TERRASSEMENT ET DRAINAGE	69 400,00 \$
2	AMÉNAGEMENT DE SURFACE	241 650,00 \$
3	MOBILIERS	100 000,00 \$
4	PLANTATIONS	10 850,00 \$
5	ÉLECTRICITÉ	33 500,00 \$
6	FRAIS IMPRÉVUS	64 000,00 \$
7	FRAIS INCIDENTS	5 000,00 \$
8	TAXES NETTES	<u>26 154,45 \$</u>
	TOTAL	550 554,45 \$

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1A  
 PLACE SAINT-DONAT  
 RÉFÉRENCE : C-11-453  
 BORDEREAU : C-11-453-1

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	<u>TERRASSEMENT ET DRAINAGE</u>			
1,01	Enlèvement de la terre végétale et préparation de l'infrastructure	1500 m <sup>2</sup>	3,00 \$	4 500,00 \$
1,02	Apport de matériau de classe B selon MTQ	1800 m <sup>3</sup>	20,00 \$	36 000,00 \$
1,03	Membrane géotextile de type Texel 6908	1400 m <sup>2</sup>	2,00 \$	2 800,00 \$
1,04	Conduite pluvial C.P.V. 200 mm ø, DR-35	15 m. lin.	150,00 \$	2 250,00 \$
1,05	Conduite pluvial C.P.V. 150 mm ø, DR-35	25 m. lin.	130,00 \$	3 250,00 \$
1,06	Raccordement à l'existant	1 un	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,07	Drains perforés PEHD cl 210, 150 mm ø	240 m	40,00 \$	9 600,00 \$
1,08	Entrée de service aqueduc 19mm ø pour fontaine	1 un	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,09	Conduite sanitaire C.P.V. 215 mm ø, DR-35 pour fontaine	1 un	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,10	Conduite sanitaire C.P.V. 150 mm ø, DR-35 pour abreuvoir	1 un	500,00 \$	500,00 \$
1,11	Tuyau en cuivre 19 mm ø, type K mou, incluant la vanne, les accessoires et le raccordement de l'abreuvoir	100% global	500,00 \$	500,00 \$
1,12	Puisard avec tête auto-nivellante	2 un	3 500,00 \$	<u>7 000,00 \$</u>
			TOTAL	69 400,00 \$
2	<u>AMÉNAGEMENT DE SURFACE</u>			
2,01	Pavé-uni rue Principale à enlever Place St-Donat	100 m <sup>2</sup>	20,00 \$	2 000,00 \$
2,02	Pavé-uni à enlever le long de la rue Principale entre la rue Saint-Donat et l'Avenue du Lac Variété Saint-Donat, Restaurant du coin	220 m <sup>2</sup>	20,00 \$	4 400,00 \$
2,03	Pavé-uni Place Saint-Donat	1350 m <sup>2</sup>	115,00 \$	<u>155 250,00 \$</u>
			SOUS-TOTAL	161 650,00 \$

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1A  
 PLACE SAINT-DONAT  
 RÉFÉRENCE : C-11-453  
 BORDEREAU : C-11-453-1

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
			SOUS-TOTAL REPORTÉ	161 650,00 \$
2,04	Pavé-uni le long de la rue Principale entre la rue entre la rue Saint-Donat et l'Avenue du Lac (Place Monette, Restaurant du Coin)	170 m <sup>2</sup>	115,00 \$	19 550,00 \$
2,05	Pavé-uni le long de la rue Principale entre la rue entre la rue Saint-Donat et l'Avenue du Lac Variété Saint-Donat échange mur de soutènement	90 m <sup>2</sup>	115,00 \$	10 350,00 \$
2,06	Sentier escalier asphalté	70 m <sup>2</sup>	60,00 \$	4 200,00 \$
2,07	Escalier	2 un	10 000,00 \$	20 000,00 \$
2,08	Ajustement des puisards	2 un	150,00 \$	300,00 \$
2,09	Bordure rue Principale à enlever et reconstruire	120 m. lin.	125,00 \$	15 000,00 \$
2,10	Pavage du cours d'eau à enlever et refaire	180 m <sup>2</sup>	45,00 \$	8 100,00 \$
2,11	Mur en pierres naturelles	10 m. lin.	250,00 \$	<u>2 500,00 \$</u>
			TOTAL	241 650,00 \$
3	<u>MOBILIERS</u>			
3,01	Pergola en bois naturel incluant fondation	100% global	40 000,00 \$	40 000,00 \$
3,02	Abreuvoir	1 un	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3,03	Banc de parc (fourni par la ville)	12 un	0,00 \$	0,00 \$
3,04	Fontaine avec système de pompage et éclairage	1 un	50 000,00 \$	50 000,00 \$
3,05	Poubelles (fourni par la ville)	12 un	0,00 \$	<u>0,00 \$</u>
			TOTAL	100 000,00 \$
4	<u>PLANTATIONS</u>			
4,01	Arbres 100 mm ø, 3,5m de haut	16 un	250,00 \$	<u>4 000,00 \$</u>
			SOUS-TOTAL	4 000,00 \$

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1A  
 PLACE SAINT-DONAT  
 RÉFÉRENCE : C-11-453  
 BORDEREAU : C-11-453-1

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
			SOUS-TOTAL REPORTÉ	4 000,00 \$
4,02	Haie de cèdre temporaire	90 m. lin.	25,00 \$	2 250,00 \$
4,03	Massif d'arbuste incluant terre de plantation	100% global	4 000,00 \$	4 000,00 \$
4,04	Ensemencement hydraulique incluant 150 mm de terre végétale fourni par la ville	300 m <sup>2</sup>	2,00 \$	<u>600,00 \$</u>
			TOTAL	10 850,00 \$
5	<u>ÉLECTRICITÉ</u>			
5,01	Déplacement de l'entrée électrique existante	100% global	5 500,00 \$	5 500,00 \$
5,02	Lampadaire décoratif	2 un	7 500,00 \$	15 000,00 \$
5,03	Nouvelle entrée électrique pour kiosque	100% global	5 500,00 \$	5 500,00 \$
5,04	Conduits pour alimentation électrique kiosque	150 m. lin.	50,00 \$	<u>7 500,00 \$</u>
			TOTAL	33 500,00 \$
6	<u>FRAIS IMPRÉVUS</u>			
6,01	Frais imprévus	100% global	64 000,00 \$	<u>64 000,00 \$</u>
			TOTAL	64 000,00 \$
7	<u>FRAIS INCIDENTS</u>			
7,01	Frais de laboratoire	100% global	5 000,00 \$	<u>5 000,00 \$</u>
			TOTAL	5 000,00 \$

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1A  
PLACE SAINT-DONAT  
RÉFÉRENCE : C-11-453  
BORDEREAU : C-11-453-1

ITEM		QUANTITÉ	PRIX	
NO	NATURE DES TRAVAUX	PROBABLE	UNITAIRE	TOTAL
8	<u>TAXES NETTES</u>			
8,01	Frais de taxes nettes	4,988%	26 154,45 \$	<u>26 154,45 \$</u>
			TOTAL	26 154,45 \$

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

### ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROPRIÉTAIRE: Municipalité de Saint-Donat  
490 rue Principale  
Saint-Donat, J0T 2C0

Le 3 septembre 2015

PROJET: Aménagement de la Place Saint-Donat, Phase 1B  
Stationnement Avenue du Lac

RÉFÉRENCE: C-11-453

BORDEREAU: C-11-453-2

#### RÉSUMÉ:

1	STATIONNEMENT	180 530,00 \$
2	AMÉNAGEMENT DE SURFACE (PARTIE PARC)	53 800,00 \$
3	PLANTATIONS	20 650,00 \$
4	ÉLECTRICITÉ	47 000,00 \$
5	FRAIS IMPRÉVUS	48 020,00 \$
6	FRAIS INCIDENTS	3 000,00 \$
7	TAXES NETTES	<u>17 605,88 \$</u>
	TOTAL	370 605,88 \$



AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1B  
 STATIONNEMENT AVENUE DU LAC  
 RÉFÉRENCE : C-11-453  
 BORDEREAU : C-11-453-2

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	<u>STATIONNEMENT</u>			
1,01	Enlèvement du pavage existant l'infrastructure	3400 m <sup>2</sup>	3,00 \$	10 200,00 \$
1,02	Bordure à enlever	50 m. lin.	20,00 \$	1 000,00 \$
1,03	Excavation ou remblai, mise en forme et compaction de l'infrastructure	2400 m <sup>2</sup>	4,00 \$	9 600,00 \$
1,04	Membrane géotextile de type Texel 6908	2400 m <sup>2</sup>	2,00 \$	4 800,00 \$
1,05	Fourniture, pose et compaction de 300 mm "après compaction" de gravier 0-20 mm	2400 m <sup>2</sup>	15,00 \$	36 000,00 \$
1,06	Mise en forme et compaction de la fondation supérieure	2200 m <sup>2</sup>	3,00 \$	6 600,00 \$
1,07	Béton bitumineux EB-10S, posé à chaud en une couche; 60 mm	2200 m <sup>2</sup>	30,00 \$	66 000,00 \$
1,08	Bordure	380 m	65,00 \$	24 700,00 \$
1,09	Escalier à enlever	1 un	500,00 \$	500,00 \$
1,10	Conduite pluvial C.P.V. 150 mm ø, DR-35	31 m. lin.	130,00 \$	4 030,00 \$
1,11	Raccordement à l'existant	1 un	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,12	Drains perforés PEHD cl 210, 150 mm ø	170 m	40,00 \$	6 800,00 \$
1,13	Tuyau en cuivre 19 mm ø, type K mou, incluant la vanne, les accessoires pour bâtiment futur	100% global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,14	Ajustement des puisards	2 un	150,00 \$	300,00 \$
1,15	Puisard avec tête auto-nivellante	2 un	3 500,00 \$	<u>7 000,00 \$</u>
			TOTAL	180 530,00 \$

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1B  
 STATIONNEMENT AVENUE DU LAC  
 RÉFÉRENCE : C-11-453  
 BORDEREAU : C-11-453-2

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2	<u>AMÉNAGEMENT DE SURFACE (PARTIE PARC)</u>			
2,01	Apport de matériau de classe B selon MTQ en provenance du stationnement	1200 m <sup>3</sup>	3,00 \$	3 600,00 \$
2,02	Apport de matériau de classe B selon MTQ en provenance d'un banc d'émorunt	800 m <sup>3</sup>	20,00 \$	16 000,00 \$
2,03	Sentier asphalté	320 m <sup>2</sup>	60,00 \$	19 200,00 \$
2,04	Mur en pierres naturelles	60 m. lin.	250,00 \$	<u>15 000,00 \$</u>
			TOTAL	53 800,00 \$
3	<u>PLANTATIONS</u>			
3,01	Arbres 100 mm ø, 3,5m de haut fourni par la ville	31 un	250,00 \$	7 750,00 \$
3,02	Massif d'arbuste incluant terre de plantation fourni par la ville	100% global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3,03	Ensemencement hydraulique incluant 150 mm de terre végétale fourni par la ville	2700 m <sup>2</sup>	2,00 \$	<u>5 400,00 \$</u>
			TOTAL	20 650,00 \$
4	<u>ÉLECTRICITÉ</u>			
4,01	Augmentation entrée électrique de la Place St-Donat pour nouveaux lampadaires	100% global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
4,02	Lampadaire décoratif double (stationnement)	2 un	10 000,00 \$	20 000,00 \$
4,03	Lampadaire décoratif simple (sentier)	3 un	7 000,00 \$	<u>21 000,00 \$</u>
			TOTAL	47 000,00 \$

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT-DONAT PHASE 1B  
 STATIONNEMENT AVENUE DU LAC  
 RÉFÉRENCE : C-11-453  
 BORDEREAU : C-11-453-2

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
5	<u>FRAIS IMPRÉVUS</u>			
5,01	Frais imprévus	100% global	48 020,00 \$	<u>48 020,00 \$</u>
			TOTAL	48 020,00 \$
6	<u>FRAIS INCIDENTS</u>			
6,01	Frais de laboratoire	100% global	3 000,00 \$	<u>3 000,00 \$</u>
			TOTAL	3 000,00 \$
7	<u>TAXES NETTES</u>			
7,01	Frais de taxes nettes	4,988%	17 605,88 \$	<u>17 605,88 \$</u>
			TOTAL	17 605,88 \$

6.1 Demande de dérogation mineure  
6.1.1 pour le 189, chemin Coutu

**15-09-341**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0068, présentée par monsieur Gilles Lachapelle, pour sa propriété située au 189, chemin Coutu, étant constituée des lots A-NE-36 et A-NE-37, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous les matricules 4828-20-4753 et 4828-20-7668 à l'effet de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 160 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisée aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéa 15 a)ii) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* est de 120 mètres carrés pour la zone H01-68. Cette demande de dérogation mineure représente une augmentation de 33 % par rapport à la superficie permise pour un garage ;

Attendu que la construction d'un garage ayant une superficie de 120 mètres carrés ne répond pas aux besoins du propriétaire et de sa famille ;

Attendu que le requérant a construit, au centre des deux lots, une habitation unifamiliale isolée dans le cadre du permis de construction numéro 2015-0287 et qu'il souhaite maintenant y ajouter un garage attaché répondant à ses besoins et ceux de sa famille ;

Attendu que l'implantation du garage projeté minimise la perturbation de l'environnement et de la rive et qu'il servirait de refuge pour un minimum de quatre voitures et permettrait de plus au remisage de tous les équipements nautiques et d'usage domestique, ainsi aucune remise ni garage isolés ne serait requis ;

Attendu que le requérant avait la possibilité de construire une habitation unifamiliale, ainsi qu'un garage détaché d'une superficie de 120 mètres carrés sur chacun des terrains désignés sur son immeuble ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction du garage attaché tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 juillet 2015

Attendu que la demande a été affichée le 31 août 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0068, présentée par monsieur Gilles Lachapelle, pour sa propriété située au 189, chemin Coutu, étant constituée des lots A-NE-36 et A-NE-37, rang 1, canton de Lussier

et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous les matricules 4828-20-4753 et 4828-20-7668, afin d'autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 160 mètres carrés, alors que la superficie maximum autorisée aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéa 15 a)ii) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* est de 120 mètres carrés pour la zone H01-68. Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 2015 et portant le numéro 2072 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.2 pour le 1458, chemin Régimbald

**15-09-342**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0065, présentée par madame Sylvie Cadieux et monsieur André Desjardins, pour leur propriété située au 1458, chemin Régimbald, étant constituée du lot 62, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4632-80-2880, à l'effet de permettre la démolition de la véranda de deux étages existante en cour latérale droite et la reconstruction au même endroit d'une véranda trois saisons grillagée au rez-de-chaussée et d'une galerie sans toiture à l'étage, le tout empiétant de 4,61 mètres dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. Cette demande de dérogation mineure représente un empiètement de 31 % par rapport à la bande de protection riveraine ;

Attendu que de l'avis des propriétaires, la structure actuelle de la véranda peut affecter éventuellement la sécurité des occupants ;

Attendu que de l'avis des propriétaires, il serait impossible de réaliser un tel projet à l'extérieur de la rive en raison de la topographie du terrain et de l'aménagement intérieur du bâtiment principal ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient réaliser le projet de reconstruction tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 juillet 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 31 août 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0065, présentée par madame Sylvie Cadieux

et monsieur André Desjardins, pour leur propriété située au 1458, chemin Régimbald, étant constituée du lot 62, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4632-80-2880, afin d'autoriser la démolition de la véranda de deux étages existante en cour latérale droite et la reconstruction au même endroit d'une véranda trois saisons grillagée au rez-de-chaussée et d'une galerie sans toiture à l'étage, le tout empiétant de 4,61 mètres dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur.

Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2015 et portant le numéro 2090 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure 6.1.3 pour le 28, chemin Cloutier

**15-09-343** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0071, présentée par madame Diane Laterreur et monsieur Daniel Bourdon, pour leur propriété située au 28, chemin Cloutier, étant constituée du lot 31-8, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4518-82-4207 à l'effet de permettre la démolition du bâtiment principal existant et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché, lesquels présentent les empiétements suivants, à savoir :

- 1) L'habitation unifamiliale isolée projetée serait située à 11,70 mètres de la rive d'un ruisseau, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres. Cette demande de dérogation mineure représente un empiétement de 22 % par rapport à la bande de protection riveraine ;
- 2) Le garage détaché projeté serait situé à 6,5 mètres de la ligne avant, alors qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge, aux termes de l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. La marge avant étant fixée est de 7,5 mètres pour la zone H01-83, ce qui représente un empiétement de 13 % par rapport à la marge avant prescrite ;

Attendu que de l'avis des requérants, les contraintes naturelles du terrain limitent grandement la possibilité d'implanter une habitation et un garage respectant la réglementation en vigueur ;

Attendu que l'actuel bâtiment principal est situé dans un point bas, lequel a causé de graves problèmes d'infiltration d'eau au sous-sol au cours des dernières années ;

Attendu que les implantations proposées pour le bâtiment principal et le garage projetés sont à l'abri des eaux de ruissellement et de plus, permettent de respecter les distances réglementaires requises pour l'implantation d'un nouveau système septique ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient réaliser la construction de l'habitation et du garage projetés ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 juillet 2015

Attendu que la demande a été affichée le 31 août 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0071, présentée par madame Diane Laterreur et monsieur Daniel Bourdon, pour leur propriété située au 28 chemin Cloutier, étant constituée du lot 31-8, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4518-82-4207 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment principal existant et la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché, lesquels présentent les empiètements suivants, à savoir :

- 1) L'habitation unifamiliale isolée projetée serait située à 11,70 mètres de la rive d'un ruisseau, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres ;
- 2) Le garage détaché projeté serait situé à 6,5 mètres de la ligne avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge, aux termes de l'article 6.1.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur. La marge avant étant fixée est de 7,5 mètres pour la zone H01-83.

Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 2015 et portant le numéro 1932 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.4 pour une partie du lot 40-37, rang 3, canton de Lussier

#### **15-09-344**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0070, présentée par madame Guylaine Thibodeau et monsieur Robert Lapointe, pour leur propriété située au chemin de la Baie-de-l'Ours Nord, étant constituée d'une partie du lot 40-37, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4732-19-0010 à l'effet de permettre la création de deux lots distincts ayant une largeur en front de 31,55 et de 31,56 mètres, alors que la largeur minimum prescrite à la grille des usages et normes numéro H01-68, étant l'annexe « B » du

*Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur est de 50 mètres et tel que prescrit à l'article 6.1.2.3 a) ii) du *Règlement de lotissement numéro 91-352* actuellement en vigueur, lequel prescrit une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres pour un lot non desservi. Cette demande de dérogation mineure représente une largeur en front de 37 % inférieure à la norme prescrite ;

Attendu que les requérants souhaitent créer deux lots en vue de construire une habitation unifamiliale isolée sur chacun des terrains ainsi créés ;

Attendu le plan de description technique pour demande de dérogation mineure, préparé par monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2015 et portant le numéro 5323 de ses minutes ;

Attendu la recommandation majoritairement défavorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 juillet 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 31 août 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0070, présentée par madame Guylaine Thibodeau et monsieur Robert Lapointe, pour leur propriété située au chemin Baie de l'Ours Nord, étant constituée d'une partie du lot 40-3.7, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4732-19-0010 à l'effet de permettre la création de deux lots distincts ayant une largeur en front de 31,55 et de 31,56 mètres, alors que la largeur minimum prescrite à la grille des usages et normes numéro H01-68, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage 91-351* actuellement en vigueur est de 50 mètres et tel que prescrit à l'article 6.1.2.3 a) ii) du *Règlement de lotissement numéro 91-352* actuellement en vigueur.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.5 pour le 27, chemin de la Croix

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)

#### 6.3 Demande de permis de lotissement (aucun)

#### 6.4 Adoption du 2<sup>e</sup> projet du Règlement numéro 15-903 amendant le Règlement de zonage numéro 91-351 afin d'encadrer développement en montagne

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### 6.5 Adoption du 2<sup>e</sup> projet du Règlement 15-913 modifiant le Règlement de lotissement numéro 91 352, de façon à prescrire certaines normes lors de la création de lots situés à une altitude de 500 mètres et plus

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



6.6 Prolongement de l'embauche d'un urbaniste-inspecteur au Service de l'urbanisme

**15-09-345** Attendu l'embauche de monsieur Charles-Éden Godbout pour le remplacement d'un congé de maternité d'une employée, aux termes de la résolution 14-11-374 ;

Attendu la demande de congé d'un an sans solde par cette même employée accordée par la Direction générale ;

Attendu les discussions entre M. Godbout, le directeur du Service de l'urbanisme et la directrice générale adjointe à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de monsieur Charles-Éden Godbout au 14 janvier 2017, à titre d'urbaniste-inspecteur, pour le remplacement d'un congé sans solde, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

6.7 Annulation de la résolution numéro 15-04-128 concernant une dérogation mineure sur le chemin Charbonneau (quai)

**15-09-346** Attendu qu'en décembre 2014, messieurs Stéphane Martel et Willi Krummen ont déposé une demande de dérogations mineures (demande numéro 2014-0162) afin d'obtenir l'autorisation d'installer un quai à partir de la rive de chacun de leur terrain en bordure du lac Archambault;

Attendu qu'en avril 2015, le conseil municipal de Saint-Donat a adopté à l'unanimité la résolution 15-04-128 autorisant messieurs Martel et Krummen à installer un quai d'une dimension maximale de 20 m<sup>2</sup> sur chacun de leur terrain en bordure du lac Archambault;

Attendu qu'en août 2015, madame Lucie Brault a entrepris un recours à la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette (C.S.J. 705-17-006339-152) visant à faire annuler la résolution 15-04-128 et ordonner à messieurs Martel et Krummen de retirer les quais installés à partir de la rive des terrains dont ils sont propriétaires en bordure du lac Archambault;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat, désirant éviter les coûts liés à la contestation du recours entrepris par madame Brault, sans admission quant au bien-fondé de ses allégations et conclusions ainsi que sans préjudice aux droits et recours des parties impliquées, entend annuler la résolution 15-04-128;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'annuler la résolution 15-04-128 autorisant messieurs Stéphane Martel et Willi Krummen à installer un quai sur chacun de leur terrain en bordure du lac Archambault ;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville SENCRL pour représenter la Municipalité dans le cadre du recours entrepris par madame Lucie Brault à la Cour supérieure du district judiciaire de Joliette (C.S.J. 705-17-006339-152) ;

3. que les frais et honoraires des procureurs soient prélevés à même le code budgétaire 02-120-01-412.

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

6.8 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement pour modifier le Règlement sur le zonage numéro 91-351 afin de permettre l'usage « toilettage pour animaux (sans pension) », dans la zone H01-61-1

**15-09-347 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 15-915**

**Règlement modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351, afin de permettre l'usage « toilettage pour animaux (sans pension) », dans la zone H01-61-1**

Attendu la demande d'amendement au *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, à l'effet d'autoriser l'usage « toilettage pour animaux (sans pension) » dans la zone H01-61-1, suite à la demande déposée par madame Francine Archambault ;

Attendu que cet usage n'est pas autorisé comme usage additionnel au *Règlement sur le zonage numéro 91-351* ;

Attendu qu'il serait utile et dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité que l'utilisation « toilettage pour animaux (sans pension) » soit également autorisée comme usage additionnel dans la zone H01-61-1 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme s'il y était récité au long.

**Article 2**

L'article 6.1.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* est modifié par l'ajout du paragraphe i) qui se lit comme suit :

« i) toilettage pour animaux (sans pension) dans la zone H01-61-1 »

**Article 3**

L'alinéa d) de l'article 6.1.1.1 concernant les exigences applicables à un usage additionnel est abrogé et modifié par ce qui suit :

- d) dans le cas d'un usage additionnel autorisé aux alinéas c), h) et i) de l'article 6.1.1.1, moins de trente pour cent (30 %) de

la superficie totale de plancher d'une habitation doit servir à l'usage additionnel.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 14 septembre 2015.

Signé: Sophie Charpentier

Sophie Charpentier,  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

#### 6.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

**15-09-348**

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années : 2016, 2017 et 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au le 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipales;
- que des contrats d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

- que la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que les dépenses encourues pour l'achat du sulfate d'aluminium (alun) soit prélevé à même le poste budgétaire 02-415-01-642.
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les autres non membres de l'UMQ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
- Que la résolution numéro 13-09-365 soit de ce fait abrogée.

## 7. Loisirs sportifs et culturels

### 7.1 Concours de photos printemps-été 2015

**15-09-349** Attendu le concours de photos printemps-été 2015 lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

Attendu que 79 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

Attendu les recommandations dudit jury transmises par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 2 septembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos :
  - 1<sup>er</sup> prix de 100 \$ remis à Lysianne Hamel pour sa photo *Un beau matin avec les jumeaux Rémy et Gabriel*
  - 2<sup>e</sup> prix de 75 \$ remis à Nadia De Cicco pour sa photo *Les pieds dans l'eau*
  - 3<sup>e</sup> prix de 50 \$ remis à Serge Demarbre pour sa photo *Pêche matinale*
2. que cette dépense sera prélevée au code grand-livre 02-702-90-699.

## 7.2 Adoption du plan d'action municipal pour la démarche MADA

**15-09-350** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est partenaire depuis 2014 dans la démarche *Municipalité amie des aînés*, appelée communément MADA, sous la coordination de la MRC de Matawinie ;

Attendu que suivant cela, la MRC entérinera la politique commune et chacune des municipalités participantes doit adopter son plan d'action local ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action réparti sur 3 ans découlant du programme MADA qui sera annexé à la présente résolution comme ci-récité au long.

## 7.3 Appui dans le cadre du Tour du Courage PROCURE 2016

**15-09-351** Attendu la demande reçue ayant pour objet la fermeture temporaire du chemin Le Nordet de 6 h à 14 h, le samedi 18 juin 2016 ;

Attendu que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement ;

Attendu que cet organisme québécois créé en 2003 est voué à la lutte contre le cancer de la prostate et offre des services de soutien et d'information aux hommes affectés par ce cancer ;

Attendu qu'afin de financer ses opérations, PROCURE organise depuis plus de 6 ans un événement cycliste de collecte de fonds ;

Attendu que plus de 350 personnes seront présentes lors de cette journée et pourront découvrir les facilités récréotouristiques de notre région et de notre Parc naturel habité;

Attendu le rapport à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 4 septembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer, de façon officielle, le Tour du Courage PROCURE 2016 qui se tiendra le 18 juin 2016. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de la portion du chemin Le Nordet situé sur son territoire, entre 6 h et 14 h, prévue dans le cadre de cet événement.

## 7.4 Demande de fermeture de rue pour le défilé de Noël 2015

**15-09-352** Attendu la demande présentée par l'organisme Noël Royaume de Ruby afin que la Municipalité donne son appui à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Principale dans le cadre du défilé de Noël qui se tiendra le 12 décembre prochain ;

Attendu le rapport à cet effet de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 9 septembre 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Noël Royaume de Ruby pour l'obtention d'un permis d'événements spéciaux à être dûment remplie et déposée au ministère des Transports du Québec par les organisateurs pour la fermeture de la rue Principale (route 125), du chemin au Pied-de-la-Côte à la rue Aubin, le samedi 12 décembre 2015 de 18 h à 21 h et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec.

## **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**

### 8.1 Mandat pour les services professionnels en regard de l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

*Le conseiller Luc Drapeau se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt.*

### 8.2 Embauche d'un chauffeur temporaire

**15-09-353** Attendu la demande d'un congé sans solde par un employé du Service des travaux publics, lequel a été accordé ;

Attendu la nécessité de trouver un remplaçant afin d'être fonctionnel ;

Attendu l'affichage de poste en date du 24 juillet 2015 ;

Attendu qu'un employé municipal a déposé sa candidature pour ce poste ;

Attendu les rencontres tenues avec cet employé, la directrice générale adjointe et le directeur du Service des travaux publics ;

Attendu que cet employé répond aux exigences normales du poste ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. de nommer monsieur Jean-Sébastien Charbonneau au poste de chauffeur temporaire du 26 octobre 2015 au 11 août 2016, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité ;
2. que cette nomination fera l'objet d'une période d'essai d'une durée de 60 jours travaillés.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**

## 10. Divers

### 10.1 Accueil de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie 2015

**15-09-354** Attendu que chaque Municipalité reçoit à tour de rôle l'Omnium annuel des maires de la MRC de Matawinie ;

Attendu que Saint-Donat était fièrement l'hôte cette année ayant doublé d'ardeur auprès de cet organisme pour obtenir cet événement sur son territoire ;

Attendu que l'organisation de cet omnium a occasionné un encaissement de revenus supérieurs aux dépenses engendrées ;

Attendu que les profits générés grâce à la générosité des participants et des commanditaires seront versés au *Fonds pour la protection de l'environnement matawinien*, lequel permet chaque année la concrétisation de projets environnementaux dans la MRC de Matawinie ;

Attendu que, pour ce faire, la Municipalité a engagé des frais de réception ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de 16 362,01 \$, incluant les taxes, à Golf Dev inc. et que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 55-139-10-000.

## 11. Période d'information

11.1 Activités réalisées et à venir

11.2 Résultat du 2<sup>e</sup> sondage pour la municipalisation des chemins du secteur de la rivière Noire

11.3 Communiqué de presse de Perspectives

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Droit de mettre une enseigne dans la rue Principale
2. Kiosque dans la rue Principale pendant le festival Rythmes et Saveurs
3. Remerciements pour l'appui dans le projet de municipalisation des chemins de la rivière Noire
4. Exploitation de la mine de silice
5. Demande de précisions pour la résolution annulant la résolution numéro 15-04-128

## 13. Fermeture de la séance

**15-09-355** Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire